

B.V.F.D.

Bertheas•Vitrolles•Druenne•Sastre et Associés
LEXTER DROIT DES AFFAIRES

L'ARCHE • 145, rue de la Montat • Accès 5 à 9 allée du Pont de l'Ane •
BP 59 • 42009 SAINT ETIENNE CEDEX 02
Tél : 04 77 21 08 88 • Fax : 04 77 38 88 83
e-mail : bv@bertheasvitrolles.com . www.bertheasvitrolles.com

2985 AUTOMOBILE
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2985 rue Jean Rostand, 42350 LA TALAUDIÈRE
878 947 951 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 25 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025
Le 25 septembre
A 17 heures,

Monsieur Arthur LAFONT, demeurant Lieu-dit Beau, 43120 MONISTROL SUR LOIRE,
Associé Unique et Président de la société 2985 AUTOMOBILE,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire et modification corrélative des statuts,
- Rémunération du Président,
- Modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Arthur LAFONT de son mandat de Président avec effet ce jour, et décide de nommer en qualité de nouveau Président, en remplacement, sans limitation de durée :

Monsieur Ilyes CHOUAMI,
Né le 04 novembre 1999 à SAINT-ETIENNE,
Demeurant 6 Rue D'Outre Furan, 42000 SAINT-ETIENNE,
De nationalité française,

L'associé unique décide que Monsieur Ilyes CHOUAMI ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de son mandat social, et ce jusqu'à décision contraire ultérieure. Il pourra cependant prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

AL

Monsieur Ilyes CHOUAMI accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La Société prendra en charge les éventuelles régularisations en matière sociale de l'ancien Président, Monsieur Arthur LAFONT, tant concernant les cotisations sociales obligatoires que facultatives.

L'associé unique, en conséquence de la présente résolution, décide de supprimer l'article des statuts relatif à la nomination du premier président de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

Monsieur Arthur LAFONT, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de « Commerce de pièces et accessoires, dépannage de véhicules, réalisation de diagnostic automobile, remplacement de pare-brise, service d'élaboration de carte grise, réparation de jantes, reprise de carrosserie, location de véhicules. »

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

- Le négoce, la vente et le montage de pneumatiques,
- L'entretien et la réparation de tous véhicules légers (moins de 3 tonnes 5)
- Le stockage et le gardiennage de pneus,
- Le nettoyage de véhicules,
- L'achat et la vente de véhicules neuf et d'occasion,
- Le prêt de véhicules de courtoisie,
- Le commerce de pièces et accessoires,
- Le dépannage de véhicules,
- La réalisation de diagnostic automobile,
- Le remplacement de pare-brise, le service d'élaboration de carte grise, de réparation de jantes, de reprise de carrosserie et de location de véhicules »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CLOTURE DE LA SEANCE

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

AL

L'Associé Unique
Arthur LAFONT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.